



Date de mise en ligne : 16 mai 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la DPV et du FONDS VERT pour l'exercice 2025 et auprès de toute institution publique visant le soutien aux investissements de la commune »

2025 - D - 055

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT le projet de transformation d'un logement en salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry situé en QPV suite à l'accroissement des effectifs attendus en septembre 2025 évalué à 240 840€ HT ;

CONSIDERANT le projet de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées afin d'endiguer les reflux dans les cuisines de l'office du groupe scolaire Anne Sylvestre, situé en QPV, évalué à 43 000€ HT ;

CONSIDERANT le projet de réfection complète des toitures de cinq modulaires dans les groupes scolaires Anatole France, Jules Ferry, Jean De La Fontaine, Condorcet et Paul Bert A, situés en QPV, pour éviter les fuites lors d'intempéries et renforcer la structure des salles de classe, évalué à 218 700€ HT ;

CONSIDERANT le projet de réfection complète de la toiture du groupe scolaire Anatole France, situé en QPV, dont l'état de vétusté ne permet plus de réaliser des travaux légers de réfection durables dans le temps, évalué à 763 000€ HT ;

CONSIDERANT le projet de la réfection complète des réseaux d'assainissement de l'école Marc Seguin dont l'état de vétusté avancée entraîne des reflux d'eaux usées, des inondations du vide-sanitaire et des infestations de moustiques ayant provoqué l'évacuation de l'école, évalué à 188 500€ HT ;

CONSIDERANT le projet de création d'une cour oasis suite à la démolition de celle-ci pour la rénovation des réseaux d'assainissement, qui permettra de créer des zones de pleine terre, de planter des végétaux et de créer des zones d'ombre dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et les inondations, évalué à 310 000€ HT ;

CONSIDERANT le projet de transformation d'un logement en salle de classe au groupe scolaire Berthelot suite à l'accroissement des effectifs attendus en septembre 2025, évalué à 240 840€ HT ;

CONSIDERANT le projet de réfection complète des toitures du modulaire du groupe scolaire Berthelot pour éviter les fuites lors d'intempéries et renforcer la structure des salles de classe, évalué à 29 500€ HT ;

Accuse de réception en préfecture
094-219400785-20250514-2025-D-055-AR
Date de réception en préfecture : 16/05/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER toute subvention auprès de l'Etat et toute institution publique soutenant financièrement ces projets d'investissement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Mme Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions ;

ARTICLE 3 : DE SIGNER toutes les conventions relatives à ces projets de financement ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les recettes qui en résulteront seront inscrite au budget communal ;

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/05/2025

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

